



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-32) CONVENTION DE PASSAGE ET DE POSE
D'ECHAFAUDAGES NECESSAIRE A LA DECONSTRUCTION DE LA CITE
INDUSTRIELLE

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7342H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance en date du 21 janvier 2010, expropriant la parcelle sise 106/108 rue de la Jarry et 47 à 51 rue DeFrance, cadastrée H21, d'une superficie de 7 935 m² au bénéfice de la Ville de Vincennes en vue de la construction d'un lycée ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU en date du 11 décembre 2015 décidant la démolition des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée H21, et autorisant le président du SIVU à déposer une demande de permis de démolir ;

Vu le Permis de démolir N°94 080 16 2004 accordé par arrêté n°2567 en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la prorogation du Permis de démolir N°94 080 16 2004 accordé par arrêté n°2769 en date du 12 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de signer une convention de passage et de pose d'échafaudages avec la société COOPERER POUR HABITER afin :

- de pénétrer sur la parcelle cadastrée section H numéro 175, propriété de la société COOPERER POUR HABITER pour y installer et utiliser les échafaudages nécessaires aux travaux de démolition du bâtiment industriel et de ses annexes,

- de mettre en place les mesures de sécurité vis-à-vis des personnes et des biens en relation avec la pose desdits échafaudages en instaurant notamment un périmètre de sécurité.

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 03 juillet 2020,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200708-lmc1H7342H1-DE Date de réception en Préfecture : 15/07/2020 Date de Publication : 15/07/2020

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,),

ARTICLE I : Approuve la convention entre la société COOPERER POUR HABITER et la Ville de Vincennes pour le passage et la pose d'échafaudages sur la parcelle cadastrée H 175.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé